

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois.	10 fr.	Six mois.	20 fr.	Un an.	40 fr.
Département du Rhône.	11	22	44			
Département limitrophe.	12	23	46			
Autres départements.	13	25	48			

Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. SROGAT, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 26 Avril.

En présence des évolutions successives que paraît opérer M. de Broglie dans le but de se créer une majorité pour la rentrée de l'Assemblée, il devient de plus en plus difficile de prévoir quelle sera la conduite que tiendra le gouvernement à l'occasion de la présentation des lois constitutionnelles.

Nous croyons avoir suffisamment démontré hier, en nous basant sur les indices fournis par diverses feuilles, qu'il n'y a rien de véritablement officiel, ainsi qu'on l'a fait déclarer récemment par l'agence Havas, n'en conservant pas moins des attaches très-convenues auprès de certains membres du cabinet, nous avons démontré, disons-nous, qu'après ses vaines tentatives auprès du centre gauche, M. le vice-président du Conseil s'était retourné vers la droite et se montrait prêt, pour en conserver l'appui, à tous les abandons comme à tous les sacrifices.

Les choses semblent aujourd'hui en être venues à ce point, que, contrairement à ses déclarations à la commission des lois constitutionnelles, M. de Broglie se serait rangé à la même interprétation du septennat que ces députés légitimistes, dont il faisait naguère combattre les théories par ses journaux.

Le *Journal des Débats* confirme en effet, ce matin, la nouvelle des dispositions auxquelles viennent de s'arrêter la droite et le centre droit touchant les conditions dans lesquelles les lois constitutionnelles seront présentées, dispositions sur lesquelles nous avons cru devoir insister, bien que nous ne les eussions encore rencontrées que dans un organe bonapartiste.

Comme on peut le voir, dans les projets des membres qui composent ces deux groupes parlementaires, il ne s'agit nullement de question de la transmission des pouvoirs, ce qui pourtant est la base d'une organisation sérieuse, telle que doit l'entendre, sans nul doute, M. le président de la République, et telle aussi que la réclame le pays.

Si c'est là le prix que la droite a résolu de mettre à son concours, on trouvera sûrement qu'il est un peu cher, et que M. de Broglie consent par trop aisément aux plus dangereuses prodigalités, quand il s'agit, pour lui, de conserver le pouvoir.

Il nous paraît d'ailleurs au moins douteux qu'il retirât jamais d'un tel sacrifice des avantages bien appréciables, car si sa situation, comme vice-président du conseil est subordonnée au concours de la majorité de la Chambre, il n'a pas moins besoin pour la conserver, de l'approbation et de la confiance du maréchal.

Or, il est difficile de supposer que, après ses déclarations répétées, et dans lesquelles il a garanti que pendant sept ans il veillerait à ce que les institutions existantes fussent à l'abri de toute atteinte, le président de la République pût approuver une politique dans laquelle serait maintenue l'équivoque, au grand préjudice de son autorité et de son prestige.

La Presse, qui passe pour puiser en haut lieu ses renseignements, et qui se serait hier un peu mollie sur ses affirmations antérieures, la Presse revient aujourd'hui, avec une nouvelle force, sur son interprétation du septennat dans le sens d'une institution républicaine.

Au sujet d'un communiqué qui vient d'être adressé à l'Esperance du peuple, que nous reproduisons dans nos Informations politiques, elle affirme que le septennat est une réalité et qu'il doit être organisé dans l'esprit même qui l'a créé, c'est-à-dire « de façon à être une réalité pendant sept années ». C'est-à-dire que la transmission des pouvoirs PENDANT LES SEPT ANNÉES doit être prévue, sauf à laisser au cabinet et à l'Assemblée le soin de choisir le moment le plus convenable pour cette discussion, c'est-à-dire que M. le duc de Broglie, se conformant aux vues du maréchal, dispose à gouverner avec les modérés de tous les partis, au plus grand avantage de la cause conservatrice.

Tout nous porte à croire que le langage de la Presse est, cette fois l'expression des idées et des intentions de la présidence, et on ne manquera pas de trouver dans les dernières lignes autre chose qu'une simple appréciation de journaliste.

Cela ressemblerait bien plutôt, étant données les dernières dispositions que l'on prête à M. de Broglie, à un avis officiel sinon à une véritable mise en demeure.

Un télégramme reçu ce matin nous annonce que le tribunal prussien de Saverne a rendu son jugement dans l'affaire de l'évêque de Nancy. Mgr Foulon a été condamné à deux mois de détention dans une forteresse.

Ce jugement, cela va sans dire, ne saurait produire de résultat effectif, et Mgr de Nancy n'en conservera pas moins sa liberté. Mais il est difficile de comprendre quel mobile a pu pousser le gouvernement prussien à le faire prononcer précisément au moment même où les bulles destinées à fixer les nouvelles délimitations du diocèse de Nancy sont sur le point d'arriver à Paris et à Berlin. Mgr Foulon ne possédant plus de paroisses sur le territoire conquis par l'Allemagne, ne saurait être désormais exposé à être arrêté dans une tournée pastorale effectuée en terre prussienne.

INFORMATIONS POLITIQUES

La séance de la commission de permanence a été décidément peu favorable à M. de Broglie. Les journaux ministériels le louangent peu, les journaux amplement réactionnaires ne le louangent pas du tout, et les journaux libéraux sont d'accord pour constater qu'il a été d'une faiblesse presque inattendue.

L'Esperance du peuple a reçu le communiqué suivant :

Dans une lettre que plusieurs journaux ont reproduit, l'honorable M. Ernest de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, a affirmé qu'au moment de la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, des personnes autorisées étaient entrées en explication confidentielle avec une fraction de l'Assemblée sur l'usage que le maréchal comptait faire de ses pouvoirs.

L'Esperance du Peuple, dans une correspondance datée de Versailles, croit pouvoir désigner ces personnes; et ce journal, pour ne pas engager, dit-il, dans le débat le chef du pouvoir, nomme M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, et M. le vicomte d'Harcourt, secrétaire de la présidence de la République.

Cette assertion, dénuée de tout fondement, mérite à peine d'être réfutée.

Ni avant, ni après le débat sur la loi du 20 novembre, M. le duc de Broglie et M. le vicomte d'Harcourt ne se sont permis de venir

dre avec qui que ce soit un engagement quelconque, au nom du maréchal, sur ses intentions.

On assure que le gouvernement s'est ému des vœux formés par un grand nombre de conseils généraux pour le renouvellement partiel de ces assemblées avant la seconde quinzaine d'août, c'est-à-dire avant la session dans laquelle se traitent toutes les grandes affaires qui rentrent dans les attributions des conseils et notamment les questions financières. Il a... il renonce à demander à l'Assemblée la remise de cette session et l'ajournement des élections. Celles-ci auraient lieu dans la première quinzaine d'août et la session s'ouvrirait à l'époque habituelle.

La loi électorale aura d'ailleurs été votée d'ici à cette époque, en sorte que son application aux élections départementales permettra de préjuger, dans une certaine mesure, les résultats qu'on peut en attendre pour les élections législatives. Cette expérience ne sera pas sans influence sur la fixation par l'Assemblée de l'époque à laquelle elle se décidera à se retirer pour faire place à une Assemblée nouvelle.

Nous lisons dans l'Union bretonne :

On assure que M. le maire de Nantes et ses adjoints ont remis, jeudi, leur démission entre les mains de M. le préfet.

Il est vraisemblable que cette démarche hâtera la fin de la crise, et que, d'ici à peu de jours, une commission municipale sera nommée, en remplacement du conseil actuel, avec lequel il est clair que la mairie nouvelle ne peut pas administrer.

On annonce que M. le préfet est parti, hier soir, pour Paris.

La crise municipale ne doit pas être étrangère à son voyage.

Nous n'avons pas donné dans son entier la lettre de M. Ferdinand Boyer. Ce long document sur le septennat-institution ou le septennat-prorogation ne contient rien de nouveau. Voici la conclusion de cette lettre, qui vraisemblablement n'est pas destinée à jeter sur les questions pendantes une bien vive clarté :

L'Union écrivait, il y a un mois : « Le gouvernement du 24 mai nous ramène au message du 13 novembre. »

Tel est le danger de la situation. Vous l'avez signalé de bonne heure; nos amis le voient aujourd'hui; ils sauront le conjurer par des résolutions énergiques et décisives. Car pour que deux solutions soient acceptables : l'une définitive, la monarchie; l'autre provisoire, la maintenance, l'installation — avec un titre nouveau — du pouvoir intérimaire et personnel du duc de Magenta.

La presse royaliste, vigilante et fidèle, soutiendra nos efforts et vous nous aiderez de votre courage et expérience.

Veillez agréer, cher monsieur et bienveillant ami, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

FERDINAND BOYER.

Nîmes, 23 avril 1874.

Le Journal de Lyon a parlé hier, dans son bulletin, des renseignements couleur de rose que le Français donne sur les groupes de la droite. Selon ce journal donné d'un caractère heureux, les chefs légitimistes se montreraient tout imprégnés du plus charmant esprit de conciliation.

Le Journal de Paris n'a pas à beaucoup près une humeur si facile que son confrère.

« Il s'en faut de beaucoup, dit-il, que l'accord soit prêt de s'établir sur les questions politiques. Les vacances ont été mises à profit par la plupart des députés; ils sont allés consulter leurs électeurs, et, malheureusement, au lieu de rapporter des conversations qu'ils ont eues avec leurs commettants, des idées de conciliation, la plupart d'entre eux reviennent plus exaltés que jamais, moins disposés à une entente que chaque jour rend plus nécessaire; la droite est modérée, elle approuve le programme porté à la tribune par M. Andrien de Kerdel; mais les chevaux-légers sont intraitables et ne paraissent pas vouloir faire la moindre concession. »

— Ah! oui, votre éternelle discipline! à cheval surtout! maudit testament! Que les hommes de guerre ou d'Etat, que les gros bonnets de la littérature ou du barreau nous laissent leurs mémoires, j'y consens volontiers, bien que je n'en voie pas l'utilité; mais si chaque femme incompréhensible se met sur le pied de légèreté à la postérité ses souvenirs d'entre-tombe, où irons-nous, grand Dieu?

— Cela nous engagerait, peut-être, à ne leur en laisser que d'agréables.

— Mais remarquez donc, commandant, que cela dépend souvent d'eux-mêmes, bien plus que de nous. Ah! vive le célibat! avec cela qu'il n'y a pas assez de femmes errantes, pour qu'il soit nécessaire d'en prendre une à soi.

— Jolis principes!

— Faites donc le bon apôtre!

— Je gagerais bien qu'un régiment... mais voilà j'ai voulu perpétuer ma lignée, et il fallait absolument, pour cela, que j'eusse une collaboratrice légitime. Le malheur est qu'on se marie à colin-maillard; or, quand j'ai été bandeur, qu'ai-je trouvé?

— Vous avez trouvé une femme charmante, digne de tous les égards, de tous les respects.

— De trop de respects, mon cher; malade et jalouse par-dessus le marché; si débile qu'elle n'a pas même pu porter un enfant neuf mois... à ce que prétendent les médecins.

— Baron, interrompant gravement le chef d'escadron, rappelez-vous que j'étais le cousin de Christine, et que j'en ai admis la plaisanterie sur ce point.

— Que diable! reprit M. de Bussières, quand on est d'une complexion si glacée, on ne se permet pas d'être jalouse. C'est trop de moitié. Ne fallait-il pas que je me misse au vert, parce que ma femme y était?

— Il fallait au moins ne pas étaler, devant elle et chez elle, vos déportements.

Les lecteurs des feuilles ministérielles ont le choix entre des versions diamétralement opposées.

Journal officiel, ou je me trompe fort, Mettez donc pour jouer vos flûtes mieux d'accord.

L'autorisation du colportage a été refusée par plusieurs préfets au livre de M. Victor Hugo : l'Année terrible.

Le bruit répandu par les bonapartistes, que M. Jules Favre aurait, au 4 septembre, proposé à Victor-Emmanuel la rétrocession de Nice en échange de l'alliance italienne, est absolument faux.

Le Phare du littoral donne les détails suivants sur l'incident qui s'est produit à la clôture du conseil général des Alpes-Maritimes, à l'occasion de l'allocation séparatiste de M. Picon.

Le conseil général des Alpes-Maritimes a clôturé sa session, mercredi, à la fin de la séance, M. de Mougins-Roquefort, ayant obtenu la parole, a dit :

« Messieurs, une tradition ancienne s'était transmise au conseil général du Var dans celui des Alpes-Maritimes. Dans la dernière séance de la session, un ancien de l'assemblée se levait, et il attestait le zèle infatigable, les efforts de labeur commun, la passion du bien enfin qui animait chacun de ses membres envers les intérêts du département. Telle est assurément, nous pouvons le proclamer en nous séparant, la manière dont chacun de nous comprend et remplit ses devoirs. Et si, pour le dire, l'empêcher du privilège de l'âge et de la haute expérience de notre excellent et digne président, c'est pour le remercier, au nom de tous, de l'impartialité bienveillante avec laquelle il a conduit nos travaux. »

« A la différence du passé, aucun cri politique ne sera entendu dans cette enceinte. Mais il est un cri, national et patriotique, qui appartient à tous les cœurs reconnaissants pour la prospérité de cette belle contrée, c'est celui de : Vive la France! »

Par une acclamation unanime, le conseil général répond :

Vive la France!

Le Journal de Nice aime à croire que M. Picon s'est laissé entraîner par la violence de sa haine longtemps et habilement dissimulée et qu'il s'est départi sous l'influence des fumées du champagne de la prudente réserve dont il masquait jusqu'ici ses véritables sentiments et à l'aide de laquelle il touchait des appointements qu'il ne déteste pas malgré leur origine. Mais il désire qu'on le lui dise et qu'il soit bien constaté que M. Picon a parlé sous la dictée de son cœur seul et non sous l'inspiration des circonstances politiques.

« Vive la France! » dit-il, avant de parler ainsi, M. Picon n'aurait pas dû oublier que le gouvernement français ne lui a pas refusé, pour les siens les faveurs qu'il a sollicitées, et que la plus simple honnêteté politique voulait qu'un fonctionnaire qui a si souvent crié et écrit : Vive la France! se dégageât, par sa démission ou tout au moins par celle de ses parents en place, vis-à-vis de son pays d'adoption, dont il souhaitait aujourd'hui le démembrement.

La Presse dit que les collègues de M. Picon, députés des Alpes-Maritimes et de la Savoie lui ont adressé une lettre collective pour le mettre en demeure de donner sa démission. Le même journal affirme que M. Picon « a prié le préfet des Alpes-Maritimes de laisser le silence se faire sur l'incident auquel a donné lieu son discours jusqu'à ce qu'il ait pu fournir des explications justificatives à ce sujet. »

On mande de Pesth, 23 avril : « Dans les cercles catholiques, on assure que Mgr Haynald aurait l'intention d'interjurer devant les délégations M. le comte Andrássy, au sujet de la politique autrichienne vis-à-vis du Vatican. Les libéraux, de leur côté, se proposeraient de demander la suppression du poste d'ambassadeur auprès du Saint-Siège. »

La fameuse dépêche de M. de Beust concernant le conflit franco-allemand vient de donner lieu, à la Chambre des députés hongrois, à une interpellation de M. Irányi.

Ce député magyare a interpellé le ministre président sur l'authenticité de cette dépêche, et, dans le cas où elle serait authentique, il a demandé la communication à la Chambre du texte de la convention qu'on prétend avoir

été conclue entre la France et l'Autriche-Hongrie, au moment de la déclaration de guerre à la Prusse.

Le télégramme qui nous annonce cette interpellation ne nous dit pas ce que M. Szlavy a répondu. Il est probable qu'il aura renvoyé cette question délicate à M. le comte Andrássy.

Nous savons enfin ce qu'il faut penser du grand complot découvert à Lyon, la veille du vote de la prorogation; et nous pouvons le dire sans inconvénient, aujourd'hui que le jugement du tribunal est prononcé. Qu'il soit prévenu à l'exception de deux, se soient rendus coupables de délits, d'affiliation à l'Internationale, de société secrète, etc., cela doit être considéré comme certain, puisque le tribunal l'a déclaré.

Ce n'est point, d'ailleurs, des diverses condamnations prononcées, ni de leur sévérité, que nous voulons nous occuper; nous voulons seulement indiquer le caractère général des faits révélés par l'instruction.

Constatons tout d'abord que le parti républicain, et même le parti radical le plus avancé, sont parfaitement désintéressés dans cette affaire. Les hommes que la justice vient de frapper, se préoccupaient très-peu de la forme du gouvernement; ils espéraient qu'une restauration monarchique troublerait le pays et ils se disposaient à profiter des hasards d'une révolution pour s'emparer du pouvoir. Voilà pourquoi leurs réunions ont été plus fréquentes au mois d'octobre de l'année dernière. La cause de la République leur était assez indifférente; mais ils estimaient qu'une tentative royaliste serait pour eux une occasion d'agir trop favorable pour la laisser échapper. Ils ne préférent en aucune façon le gouvernement républicain au gouvernement monarchique, ce qu'ils désirent, c'est la suppression de tout gouvernement.

Ils se réjouissent de toutes les révolutions politiques, quel que soit le principe au nom duquel elles sont faites, parce que toute révolution, ébranlant le corps social, est pour eux une bonne fortune. Nous en trouvons la preuve dans un document saisi au cours de l'instruction, c'est une circulaire, envoyée par le comité de Barcelone, le 3 juin 1873; nous y lisons :

« La chute de M. Thiers a été accueillie avec beaucoup de joie par les socialistes; Thiers, qui représentait la transaction réciproque entre les partis politiques jetés à terre, le statu quo est fini. »

On sait d'ailleurs que dans son interrogatoire l'un des prévenus a déclaré qu'il avait combattu la candidature de M. Barodet; qu'il considérait comme un bourgeois. Le fameux comité de la rue Grégoire n'inspirait aucune confiance à la plupart des prévenus; et le Petit Lyonnais leur était suspect.

C'étaient donc les adversaires de tous les hommes qui passent pour les représentants les plus excessifs des idées radicales.

Mais il n'en est moins vrai, disent les personnes qui aiment à trouver des raisons d'avoir peur, il n'en est pas moins vrai que les débats du procès nous ont démontré un grand danger social.

C'est contre l'exagération de semblables frayeurs qu'il importe de réagir.

Assurément, les doctrines du programme de Camet sont tout à fait subversives; les sentiments exprimés dans les brochures et les journaux saisis sont détestables. Mais pour faire trembler des hommes jouissant de leur raison,

suffit-il que quelques misérables leur adressent les plus terribles menaces? Il nous semble qu'il faut d'abord examiner quelle est la force et la puissance de ceux qui menacent.

Que dans les grands centres de population, il se trouve quelques individus qui désirent le bien d'autrui et révent de se l'approprier par des moyens plus ou moins violents, y a-t-il lieu de s'en étonner? Est-ce que cela ne s'est pas toujours vu et ne se voit pas partout? Toutes les civilisations n'ont-elles pas été atteintes de ce mal fatal? Et aujourd'hui toutes les nations européennes ne le connaissent-elles pas?

Il s'agit seulement de savoir si ce mal a chez nous une gravité particulière.

Les hommes méchants, jaloux, haineux, qui poursuivent la satisfaction de leurs mauvaises passions, les fous qui poursuivent la réalisation de leurs chimères, tous ceux qui, mécontents de l'ordre social, veulent le renverser, ont-ils en France une organisation et une force qui les rendent plus redoutables qu'ailleurs?

Non, mille fois non. Les débats qui viennent de finir nous ont montré ce qu'étaient ces malheureux, se réunissant pour préparer le bouleversement du monde, combien ils étaient et quels étaient leurs moyens d'action.

Les renseignements fournis à cet égard sont de nature à rassurer les plus timides. Nous ne citerons qu'un détail en terminant : on ne trouvait pas toujours dans la caisse de la société les fonds nécessaires à l'affranchissement de la correspondance!

Le Commerce de la France pendant le premier trimestre.

L'administration des douanes déploie depuis quelque temps pour la publication de ses documents sur le commerce extérieur de la France une activité dont il faut la féliciter et la remercier; c'est ainsi que le tableau des trois premiers mois qui ne paraissait le plus souvent autrefois qu'en mai ou juin vient d'être publié. Notre administration n'a point cependant encore atteint la célérité du *Board of Trade* anglais qui a livré ses documents dans la première quinzaine de mai; mais on ne réussit pas à changer du jour au lendemain des habitudes administratives invétérées, ne demandons donc pas trop à la fois.

Plus que jamais, le commerce de nos échanges méritait d'être consulté et suivi avec soin; l'état de malaise dans lequel se trouvent plusieurs de nos industries, les plaintes générales que fait entendre le commerce ajoutent encore à leur intérêt habituel. Quand on sait lire dans ces volumes de chiffres on peut en tirer des indications et des enseignements précieux à connaître.

Si nous ouvrons la dernière publication au chapitre des importations, nous voyons qu'elles se sont élevées de 776 millions pendant les trois premiers mois de 1873 à 925 millions pendant la même période de l'année courante; en d'autres termes, nous avons acheté à l'étranger pour cent quarante-neuf millions de plus de marchandises que l'année dernière, en même temps nous lui avons vendu pour cent seize millions de moins, des exportations étant tombées de 972 millions pendant le premier trimestre de 1873 à 856 millions en 1874.

Ainsi, d'un côté accroissement de 149 millions d'importations, de l'autre, diminution de 116 millions d'exportations, tandis que l'année dernière les sorties excédaient les entrées de 195 millions; ce sont les entrées qui, cette année, surpassent les sorties de 69 millions. La situation qui se présentait en 1873 sous les auspices les plus favorables s'est donc complètement retournée.

Nous ne sommes pas de ceux qui voient dans l'excédent des exportations un *critérium* certain de prospérité industrielle pour un pays, ils cachent souvent au contraire une malaise profond, mais le fait que nous venons de signaler ne pourrait se prolonger sans de réels

ainsi! dit en soupirant M. Duranton.

Et il faut que, moi, un Bussières, je m'abaisse à discuter, à parlementer avec cet homme!

— Pas le moins du monde, cher ami. Je trouverais plus gracieux, plus convenable, plus gentilhomme que vous, vous alliez vous-même lui faire part de l'acte de libération dont sa femme est l'objet. Du moment que vous en jugez autrement, j'ai moi-même, j'ai des idées.

— L'espère bien, commandant, que vous ne ferez pas cela.

— Je le ferai, à moins que vous ne m'en évitiez la peine.

— Mais puisque je ne veux pas délivrer les legs.

— En ce cas, attaquez le testament.

— Vous savez bien que c'est moralement impossible; il est conçu dans de tels termes.

— Eh bien, alors, quoi? qu'est-ce? à quelle résolution vous arrêtez-vous?

— Je ne sais pas... à aucune.

— Ah! ceci est par trop fort! Vous me le rez perdre patience à la fin!

— En ce moment, une soubrette assez accort passa devant le perron.

— Tiens, dit M. de Bussières en détournant brusquement le cours de l'entretien, je n'avais jamais vu chez vous ce minois fripon.

— Vous êtes incorrigible, dit le commandant qui ne pouvait s'empêcher de rire; il n'y a rien à espérer de vous.

— Si vous veniez à la congédier, reprit baron, je vous saurais gré de m'en informer.

— Je m'en garderais bien. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. J'ai-je ou n'ai-je pas Chamblay? Cette question doit être tranchée aujourd'hui.

M. de Bussières parut réfléchir; après qu'il reprit :

(La suite à demain.)

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 27 Avril 1874.

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

Or, valeur intrinsèque à part, le baron considérait cette riche collection de diamants et de pierres précieuses comme faisant partie de son appanage, comme un dépôt qu'il était de son orgueil, sinon de sa gloire, de transmettre à ses descendants. Aussi, était-il bien résolu à ne pas s'en déposséder.

Attacher en nullité le testament de sa femme eût sans doute été chose facile; car M^{me} de Bussières avait certainement outrepassé son droit, en disposant d'objets dont elle n'avait eu, en quelque sorte, que la propriété temporaire. Mais ce testament avait un préambule, une sorte d'exposé des motifs d'une vingtaine de pages, où la mourante s'était complu à retracer ses griefs de mère et ses souffrances de femme.

C'était la triste histoire de son cœur méconnu, de sa vie torturée, de ses craintes sur l'avenir de Christian, si son père ne s'amenait pas.

Elle terminait en adjurant le coupable de se rappeler ses devoirs si longtemps méconnus, d'adopter une existence plus conforme à la morale, plus digne de son nom, et mettait son pardon à ce prix.

Cette flèche de Parthe, décochée par la victime du fond de sa tombe, mettait M. de Bussières dans l'impossibilité de produire en justice un testament qui ne serait autre chose que la divulgation de ses torts et le certificat de son inconduite.

Que faire?

Depuis bientôt un mois qu'il était veuf, le gentilhomme manifestait un chagrin réel, qu'il était permis d'attribuer à ses regrets d'époux, bien que les préoccupations que nous venons de dévoiler en fussent l'unique cause.

Il avait, toutefois, mis un crêpe à son chapeau; mais, comme il ne portait jamais qu'une énorme casquette de chasse, rive à sa tête comme un pommier sur une canne, ce témoignage de douleur ne dépassait pas le vestibule du château, où il faisait le perpétuel ornement d'une patère.

Comme on le pense bien, il reculait le plus possible le moment de prendre un parti.

Or, M. Duranton était venu tout exprès à Breteville pour obéir aux censeurs bénévoles de M^{me} de Bussières. Son censeur allait expirer, et il entendait bien ne pas rejeter son régime sans avoir accompli la tâche imposée dans toute sa rigueur.

Il avait donc écrit au baron, très-amicalement du reste, qu'il lui donnait quarante-huit heures pour tout délé; après quoi, il se verrait forcé de prendre lui-même l'initiative des démarches à faire.

Cette lettre avait mis le comble à la mauvaise humeur de M. de Bussières. Il se sentait le cœur plein de récriminations, de reproches, et comme il n'avait personne là, sous la main, sur qui déverser sa colère, il était allé droit à Breteville, avec l'intention de dire carrément à l'exécuteur du testament de sa femme tout

ce qu'il pensait des avances posthumes auxquelles il était en butte.

Toutefois, les deux cousins avaient commencé par se donner une poignée de main, puis le commandant avait offert au baron un excellent déjeuner, ce qui avait un peu adouci le cœur de son cousin, car rien

dangers. Ce n'est que par les exportations considérables de 1871, 1872 et 1873 que nous avons échappé à une crise financière qui semblait devoir être le résultat inévitable du paiement de l'indemnité de guerre et du cours forcé; ce n'est que par elles que nous pourrions faire rentrer en France les milliards que la guerre a fait émigrer en Allemagne, et que nous pourrions relever nos finances. Aussi la dépression des ventes à l'étranger méritait-elle la plus sérieuse attention.

Mais entrons dans plus de détails; il faut les connaître pour bien juger la situation.

Dans les chiffres généraux d'importation, les objets d'alimentation ont pour 202 millions 1/2 en 1874, contre 161 millions en 1873; les produits naturels et les matières nécessaires à l'industrie pour 586 millions en 1874, contre 480 millions en 1873. Et enfin les principaux objets fabriqués (fil, tissus etc.) pour 97 millions pendant les deux exercices. Ces derniers n'accusent pas de différence sensible; elle porte tout entière sur les deux premières classes de marchandises.

Pour les objets d'alimentation, l'excédant de 1874 est dû presque exclusivement aux céréales. Il est le fait de notre mauvaise récolte de 1873 et nous ne permet de calculer ce qu'elle nous a coûté; mais on ne doit pas en tenir compte quand on veut étudier, comme nous le faisons, les relevés de la douane, au point de vue purement industriel. Et ce qui est de l'accroissement des importations des produits naturels et des matières premières nécessaires à l'industrie; nous n'y trouvons pas un indice inquiétant pour l'avenir: nous serions même tenté d'y voir une certaine mesure à un tirage un peu rassurant. Si l'industrie achète beaucoup de matières premières, c'est évidemment dans l'intention ou dans l'espérance de produire davantage. Quand nous voyons, par exemple, nos importations de coton brut s'élever de 54 millions en 1873 à 128 millions 1/2 en 1874, nous considérons cet énorme accroissement non comme un signe de malaise mais comme une preuve de l'activité de nos fabriques de filés et de cotonnades.

Envisagé ainsi plus attentivement, le tableau de nos importations pendant le premier trimestre apparaît sous un jour moins défavorable en même temps que plus vrai.

Passons maintenant au chapitre des exportations, elles comprennent deux grandes catégories: les objets fabriqués et les produits naturels, objets d'alimentation et matières premières nécessaires à l'industrie; en deux mots les produits de nos industries et les produits du sol.

Ceux-ci accusent une diminution considérable: 328 millions en 1874 contre 427 millions en 1873; mais cette différence ne doit pas être imputée à notre activité manufacturière; c'est encore la mauvaise récolte de l'année dernière qui en est responsable; au lieu d'avoir revendu à l'étranger, comme en 1873, pour 115 millions de grains et farines, nous ne lui en avons vendu que pour 19 millions et demi; pour la même cause, nos exportations de vins ont décliné de 11 millions de francs.

Les produits de nos industries ont fourni une exportation de 477 millions et demi au lieu de 498 millions en 1873; il y a donc de ce chef un déficit de 20 millions et demi. C'est en somme, ce chiffre seul qu'il faut considérer quand on veut rapprocher les états officiels de la situation manufacturière du pays. Il témoigne d'un ralentissement certain dans l'ardeur productive du pays, mais il ne se présente pas avec ce caractère de gravité qui ressort, au premier abord, d'un examen superficiel des documents de douane. Le malaise, dont toutes les branches d'activité nationale se plaignent depuis plusieurs mois, n'est pas contestable. Le nier serait nier la lumière du soleil; mais ce malaise est surtout le résultat d'une diminution considérable dans la consommation intérieure. Appauvris par la guerre, appauvris par les dépenses de la guerre, appauvris par une année de mauvaise récolte, nous sommes devenus, par nécessité, plus sobres, plus économes; le marché intérieur a donc diminué d'importance.

La cause véritable de l'état de souffrance est nos grandes industries.

Nous ne pouvons pas espérer que la consommation nationale redevenue de longtemps ce qu'elle était avant la guerre. En admettant que la France épargne en moyenne un milliard annuellement, et c'est beaucoup dire, nous aurions encore sept années à moins à attendre avant d'avoir regagné ce que la guerre nous a coûté. Mais ce doit être une raison pour nous de redoubler d'efforts pour récupérer sur le marché général du monde les pertes que nous avons faites sur le nôtre. Un récent document officiel que nous avons naguère analysé a fait dans cette voie.

Disons enfin que le resserrement des affaires commerciales de ces derniers mois n'est pas particulier à la France. Tous les pays qui nous entourent, la Suisse, l'Italie, l'Autriche, l'Angleterre, l'Allemagne ou nos voisins semblent avoir porté la misère et sont pas plus favorisés. La crise est générale, universelle. La terrible épidémie de 1870-71 dont nous avons été les premières victimes s'est répandue dans le monde entier; les ministres financiers de 1872 qui ont été les premiers à faire faillite de nos désastres, ont ébranlé le crédit de plusieurs nations et, resserrés tous les débouchés, enfin, partant après la guerre on s'est mis à produire avec une activité dévorante qui a dépassé les besoins de la consommation, et déterminé la surabondance, le trop plein d'industrie que la crise que tous les peuples industriels sans exception traversent aujourd'hui.

LES DÉPORTÉS EN CALÉDONIE

Par une loi du 23 mars 1872, la Nouvelle-Calédonie fut déclarée lieu de déportation, et l'on y dirigea successivement les hommes condamnés par les conseils de guerre de Versailles, de même qu'on y avait envoyé précédemment les hommes condamnés au bagne. Depuis cette époque, cet île, à peine connue autrefois de la majorité des Français, a acquis une notoriété qui met son nom dans tous les bouches. Tous les regards sont portés vers elle et le public accueille avec avidité tous les détails, tous les renseignements qui lui parviennent sur ce pays lointain.

La Nouvelle-Calédonie, dont la prise de possession au nom de la France par M. le contre-amiral Febvrier-Despointes ne remonte pas à plus de vingt ans, a été découverte par Cook il y a quatre-vingt-dix ans. C'est une des îles les plus considérables de l'océan Pacifique.

Située entre les 20° et 23° degrés de latitude sud et les 161° et 164° degrés de longitude est, elle jouit d'un climat dont la température moyenne dépasse rarement celle du Midi de la France. L'échange continu qui se fait entre l'atmosphère terrestre et l'atmosphère maritime soumet la terre à une ventilation permanente, qui détruit tous les germes miasmatiques.

Toutes les cultures coloniales ont été essayées dans cette île, et y ont donné de très-bons résultats. Il en est de même de presque toutes les céréales d'Europe qui s'y sont acclimatées sans effort. L'élève du gros bétail

réussit admirablement. Les marais disséminés sur une grande partie de la côte sont formés d'atterrissements fort riches qui pourront fournir de magnifiques pâturages pour l'élevage assuré de l'élevage des bœufs.

La population de la Nouvelle-Calédonie se compose de 54,500 indigènes répartis sur la Grande-Terre et sur le groupe des Loyauté, et de 11,500 Européens environ. Dans ces 11,500 Européens, on compte 3,170 déportés, 4,620 transportés, 2,500 colons, 1,000 hommes de troupes, 150 officiers et fonctionnaires, et 310 surveillants. C'est donc une population totale de 66,000 âmes à peu près.

Le siège du gouvernement est à Nouméa, ville située dans le baie de Dumbéa, au sud de l'île. Tout à côté de Nouméa se trouve la presqu'île Ducos, c'est le lieu où sont réunis les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée; plus loin dans le sud est située l'île des Pins, affectée à la déportation simple.

Nous avons dit que le nombre des déportés arrivés en Nouvelle-Calédonie était de 3,170. Ce chiffre ne comprend pas les envois partiels après la date du 10 mai 1873. Dans ce nombre, il y a 733 condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée ou de première section, et 2,437 déportés simples ou de deuxième section. Il faut ajouter à ce chiffre 170 femmes et enfants de déportés qui sont allés rejoindre leur mari et leur père.

Huit navires de l'Etat ont emporté les condamnés; ce sont, dans l'ordre suivant: la *Danaé*, qui a pris 250 hommes; la *Guerrière*, qui en a pris 680; la *Garonne*, 578; la *Var*, 580; l'*Orne*, 540; le *Calvados*, 560; la *Virginie*, 149; et la *Sibylle*, 200. Le contingent de ces deux derniers navires porte le nombre total des déportés expédiés à 3,502 en en retranchant 16 morts en cours de traversée.

La majeure partie des colons libres qui se sont rendus en Nouvelle-Calédonie, et dont nous avons fixé approximativement le nombre à 2,500, a été également embarquée sur des navires de l'Etat. Chaque transport en emporte encore un certain nombre. C'est une faveur que l'Etat leur accorde, sur leur demande et sous la production de certaines justifications.

Pour achever notre travail, il nous faut examiner rapidement la manière dont les colons et les condamnés sont traités en Nouvelle-Calédonie.

Les colons, à leur arrivée dans la colonie, exercent leur état, s'ils ont une profession manuelle, et ils sont sûrs d'être ainsi à l'abri du besoin. Tout ce qui touche à la construction: maçon, menuisier, charpentier, etc., est certain d'avoir de l'ouvrage et de se faire des journées qui dépassent le plus souvent 10 fr. Si les émigrés veulent s'adonner à la culture, ils jouissent d'avantages particuliers. La colonie leur donne sept mois de rations de vivres, tant à titre gratuit qu'à charge de remboursement; des outils et des graines. En outre, ils peuvent louer de la terre, à raison de 1 fr. 25 l'hectare, avec droit de préemption, c'est-à-dire qu'ils ont la faculté, dans un délai de cinq ans, de demander à l'administration la vente à leur profit de cette terre à raison de 25 fr. l'hectare.

Toute famille alsacienne ou lorraine composée de trois personnes a droit à une concession gratuite de 10 hectares. Il en est de même de tout militaire qui veut se retirer en Nouvelle-Calédonie; un soldat obtient une concession de 15 hectares, un sous-officier en obtient une de 20 hectares, enfin un officier en obtient une de 40 ou 50 hectares, selon qu'il est officier inférieur ou supérieur.

Voilà pour les émigrés volontaires. Les déportés sont soumis à un régime tout spécial, quoique fort doux.

Tous les déportés sont libres, aussi bien ceux de la première section que ceux de la seconde; seulement, les condamnés à l'enceinte fortifiée ne peuvent, actuellement, sous aucun prétexte, quitter la presqu'île Ducos, tandis que les déportés simples peuvent être autorisés à venir sur la grande terre. La liberté des uns et des autres n'a pour limite que les précautions de surveillance et de police nécessaires pour empêcher les évasions.

Le gouverneur peut accorder des concessions de terre aux condamnés qui en font la demande et qui justifient cette faveur par leur bonne conduite.

Les concessions sont faites, soit individuellement aux condamnés, soit à des groupes de condamnés. Si les concessionnaires laissent leurs terres sans culture, le gouverneur doit leur retirer leur concession.

La nourriture des déportés est celle du soldat en campagne ou aux colonies: café, sucre, eau-de-vie, une demi-livre de viande fraîche, des légumes secs et de l'huile à manger.

Leur trousseau se compose: de deux pantalons et de deux vareuses en toile, d'une casquette, d'un chapeau de paille, de trois chemises de coton, d'une ceinture de flanelle, de quatre mouchoirs de poche, de deux paires de souliers et d'une cravate en laine. Le coucher consiste en un hamac de matelot ou une couchette en fer ou en bois, un matelas, une couverture et une paire de draps.

Les déportés logent dans des baraques, par chambres de dix ou de vingt. Ceux qui ont obtenu une concession peuvent, s'ils s'y sont bâti une maison, y coucher; ils ne sont astreints qu'aux appels.

En terminant, et pour répondre aux inexactitudes de certaines feuilles qui prétendent que le sort des déportés est affreux et qu'il n'y a pas le moindre avenir pour les travailleurs en Nouvelle-Calédonie, nous dirons ceci: Nous sommes en mesure d'affirmer, d'après des documents qu'on a bien voulu nous communiquer, que bon nombre de condamnés sont arrivés à se créer des ressources qui pourraient être à bon droit enviées par les ouvriers habitant la métropole. Tel, comme menuisier, gagne 1 fr. 25 par heure. Tel autre, comme ouvrier agricole, est logé, nourri et gagne 150 fr. par mois. Un troisième se fait 400 fr. par mois comme comptable. Un quatrième, qui a commencé la cordonnerie avec deux ouvriers, en occupe dix actuellement et gagne 50 fr. par jour. Un autre, un ébéniste, gagne 400 fr. par mois; son fils, qui est allé le rejoindre, en gagne 350. Un autre, qui a entrepris la fabrication de la briquette, espère réaliser de 10 à 12 millions par an. Un autre a commencé avec 1,500 fr. l'élevage des chevaux; il est en train de s'amasser une petite fortune.

Nous pourrions multiplier ces exemples; qu'il nous suffise, pour finir, de dire que certains déportés commencent à s'habituer leur lieu en pays où ils doivent vivre, à l'existence qui leur est faite. Ils appellent instamment leur famille près d'eux et ils ne dissimulent nullement dans leurs lettres qu'ils se trouvent bien en Nouvelle-Calédonie et que leur intention est de s'y fixer pour toujours, quel qu'il puisse advenir.

(Moniteur universel.)

ÉCHOS DE PARTOUT

Le Journal officiel publie un rapport adressé par le ministre de l'Instruction publique, des cultes et des beaux-arts au président de la République, sur un décret annexé prononçant l'affectation au service des monuments historiques de la propriété domaniale de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

La Patrie annonce que le ministre de l'intérieur, d'accord avec son collègue de la guerre, prépare en ce moment un projet pour la réorganisation générale des compagnies de sapeurs-pompiers.

M. le capitaine de frégate Du Chailier de Montflars a été reçu par le maréchal de MacMahon, auquel il a rendu compte de la mission qu'il vient de remplir dans le Soudan, au Sénégal.

M. Du Chailier de Montflars a recueilli pendant sa mission les détails les plus intéressants.

Après avoir remonté le Niger sur un parcours de cinquante lieues, il a acquis la certitude que ce fleuve était navigable pour des navires d'un tirant d'eau moyen. D'après lui, toute la partie qu'il vient de visiter offre des débouchés nouveaux pour notre commerce, et il serait fort à souhaiter que des comptoirs y fussent promptement établis.

La France n'est pas seule à souffrir dans son industrie. Des pays qui ne traversent pas les redoutables crises que la France subit en ce moment ne sont cependant pas épargnés.

L'Angleterre souffre aussi d'une crise économique. A Liverpool, on craint une grave dépression des ouvriers tailleurs. Dans le district de Tauxworth, les mineurs ont tenu un meeting pour prendre des mesures qui leur permettent de cesser tout travail plutôt que de consentir à la réduction du taux des salaires résolue par les propriétaires des mines.

Une résolution semblable des maîtres de forges de l'Ecosse a produit un pareil résultat, et ceux-ci ont déclaré qu'ils ne rallumeraient leurs fourneaux que lorsque les ouvriers auront consenti à une réduction de leurs salaires.

Un grand nombre de ouvriers chôment déjà. Enfin l'avis donné aux ouvriers mineurs du charbonnage de Wearmouth par leurs patrons d'une réduction de 20 0/0, expirera samedi 1^{er} mai, et l'on craint qu'une grève ne s'en suive, 1,300 ouvriers travaillant ce charbonnage à raison de 2 liv. st. par semaine, et si tous se mettaient en grève, la crise du travail prendrait de dangereuses proportions.

L'Italie ne paraît être, elle non plus, sur un lit de roses.

"Lundi dernier, il y a eu à Parme, une nouvelle manifestation contre la cherté des vivres. Elle s'est dispersée à l'arrivée des troupes et d'une forte escouade d'agents de police.

"Les femmes qui constituaient la grève, la manifestation, dit la *Gazzetta di Parma*, se présentèrent chez quelques boulangers et exigèrent qu'on leur donnât le pain à 45 centimes le kilogramme. Les boulangers, pour éviter des scènes fâcheuses, cédèrent à cette exigence jusqu'à l'arrivée de détachements de troupes envoyés pour protéger leurs boutiques.

"Les gardes de la sûreté publique, les carabinieri royaux et les troupes elles-mêmes arrêtaient quelques-uns des plus turbulents et des plus récalcitrants."

Nous lisons dans le même journal, du 22: "La journée d'hier s'est écoulée dans la plus complète tranquillité."

"Le corps de garde de la place de l'Hôtel-de-Ville avait été renforcé. Ce matin, on y a adjoint un demi-escadron de cavalerie, parce qu'on craint que le marché de céréales ne fournisse prétexte à de nouveaux désordres."

Entre commères.

— Comprenez-vous une chaleur comme celle-là au mois d'avril, mais c'est le renversement des saisons.

— Que voulez-vous, chère madame Mouchu, mon mari prétend comme ça que rien ne marchera régulièrement tant que les lois constitutionnelles ne seront pas votées.

A propos de la fugue nouvelle de l'héroïque prince Napoléon, qui a quitté la Corse, le *Charivari* dit que l'on fait courir le quatrain suivant:

Devant tout ennemi, dit-onnet,
Il faut sans tambour ni trompette;
N'importe pas la poudre... Pardon!
Excepté celle d'escampette!

Petit dialogue:

Un bonapartiste. — Voyez-vous, mon cher, le comte de Chambord est oublié dans ce pays. On a beau dire: le petit fils de Henri IV... ce sont des souvenirs trop anciens.

Un légitimiste. — Comment voulez-vous que le comte de Chambord fasse de la réclamation? Il ne peut pourtant pas avaler une fourchette!...

CHRONIQUE

M. le préfet du Rhône va prendre ou vient de prendre un arrêté interdisant désormais aux brasseurs d'employer des filles dans leur établissement.

Depuis longtemps, on le sait, des plaintes avaient été adressées à l'administration par des pères de famille.

Il avait même été question de prendre, l'année dernière, la mesure dont il s'agit.

Nous n'avons pas jugé à propos de donner suite à l'affaire, mais il paraîtrait que de nouvelles plaintes, plus sérieuses, ont été adressées à la police.

Nous nous garderons bien de prendre parti dans cette affaire.

Pourtant il s'agit de savoir si, en privant les filles de brasserie de leur pain quotidien, et en les soustrayant à la surveillance que la police exerce sur elle, on arrivera à moraliser beaucoup cette catégorie de femmes, et surtout à moraliser les jeunes gens ou même les vieillards qui ont pu se laisser séduire par ces sirènes de la choppe.

Par arrêté préfectoral, en date d'hier, la Société civile des tisseurs a été déclarée dissoute.

On annonce la mort de M. Terme, avoué au tribunal de première instance de notre ville.

M. Terme était âgé de quarante-cinq ans à peine.

Le jury d'expropriation s'est réuni cette semaine au palais de justice afin d'estimer la valeur des immeubles sur l'emplacement desquels sera élevée la nouvelle église d'Oullins. L'ancienne, devenue insuffisante, avait été remaniée dans le temps, et sa façade refaite par l'architecte Pollet.

C'est une grande salle carrée, terminée au levant par une abside assez ornée, sans prétention aucune au style.

Elle a quelques fenêtres garnies de vitraux diversément appréciés.

Ce qu'elle a, ce que beaucoup d'autres églises n'ont pas, ce sont des saisons peintes en grisaille au milieu de son plafond laté, d'après de vigoureux dessins de Victor Orsel; dessins fort remarquables dans la publication de

ses œuvres posthumes que son collaborateur et ami Périn a faites.

Orsel est né à Oullins, il y a passé ses jeunes années, et, comme sa mère, il y est enterré.

A la vérité ce ne sont, nous l'avons dit, que des grilles, comme les ornements comme les rosaces qui les entourent. Sur plusieurs points, elles sont endommagées; mais les sujets dont nous parlons et dont saint Martin a les honneurs, sont d'une grande facture, d'un grand style.

Sur les murs de la nef unique de l'église d'Oullins on lit des inscriptions commémoratives de personnages célèbres: celles de Ducis, de l'archevêque Malvin du Montzet, celle de Jacquet, placée par les soins, et si nous avons bonne mémoire, d'après la rédaction de M. Bez, curé de la paroisse au moment où le village eut murmuré entouré d'hommes qui trouvaient surfaits, et qui furent bien vifs après leur dîner.

Il avait bien versé de fond en comble de vieilles routines et il était décoré!

Nous recevons sur la fièvre typhoïde la lettre suivante d'un de nos abonnés.

Nous nous empressons de publier cette lettre, persuadés que tous les renseignements doivent être accueillis, dans un cas aussi sérieux que celui qui préoccupe pour le moment la ville toute entière.

LYON, 25 avril 1874.

Monsieur le rédacteur,

Puisqu'il est impossible de cacher le fait que la fièvre typhoïde sévit à Lyon d'une manière inquiétante, il vaut mieux regarder le fléau en face et le combattre énergiquement.

Le typhus, sous toutes ses formes, fait chaque année des ravages dans la population de Londres. On y a donc fait enquêtes sur enquêtes, et il en résulte qu'il est parfaitement constaté que cette maladie est causée par les émanations fétides des matières fécales ou des immondices accumulées dans les égouts des rues et dans les conduits des maisons.

Le remède à cette épidémie consiste simplement à nettoyer d'une manière bien complète et à désinfecter les égouts et les conduits.

Loin donc d'arrêter le service des vidanges, il faudrait faire au plus tôt vider les fosses, mais avec soin de désinfecter d'abord énergiquement ces matières, sous l'inspection d'employés de la voirie. Aussitôt les fosses vidées, il faudrait la saturation d'acide phénique afin que les émanations pussent monter dans tous les conduits.

Il faudrait aussi, au moins tous les deux jours, verser un seau d'eau saturée d'acide phénique.

Quant aux grands égouts, il serait prudent d'y verser tous les matins, vers les 3 heures, une forte dose d'acide phénique, et de faire couler ensuite une certaine quantité d'eau destinée à entraîner les émanations, surtout dans les grands collecteurs, qui reçoivent encore, malheureusement, les matières fécales.

C. S. M.

Nous avons pris des renseignements précis sur les causes qui ont entravé, ces jours derniers, la distribution des eaux de la compagnie.

Il résulte de ces renseignements que dans un mal louable, et en vue de combattre une épidémie trop réelle, l'administration supérieure a cru devoir faire ouvrir simultanément tous les orifices du service municipal, afin de laver les ruisseaux et de produire une chasse dans les égouts.

On a réussi de cette manière à entraîner au loin toutes les impuretés dont la décomposition serait venue vicié l'air de la ville de Lyon.

Mais il va de soi qu'une pareille dépense d'eau, faite en l'espace de quelques heures, absorbe tout ce que peuvent déborder les conduits de la compagnie, et que les services ainsi rendus à l'intérêt général ne peuvent l'être qu'aux dépens des intérêts privés.

La compagnie, dès qu'elle a été avisée de cet état de choses, a pris les mesures nécessaires pour élever le plus d'eau qu'il lui est possible, et cependant elle n'a pu, hier matin encore, de voir l'eau manquer dans les étages supérieurs.

Elle fera, nous en avons la certitude, tous ses efforts pour arriver à donner satisfaction à la fois au public et à l'administration, mais s'il arrivait que les abonnés eussent quelques moments de gêne, dans l'usage de leur concession, ils devront bien se persuader que leurs intérêts ne sont sacrifiés qu'à un puissant motif de salubrité.

Lorsqu'on abattait les vieux tilleuls de Bellecour pour les remplacer par des marronniers, des observations avaient été présentées par la presse sur la largeur évidemment insuffisante des allées, et, par conséquent, de l'espace réservé au promeneur.

Quelques-uns, cependant, fondés et motivés qu'ils puissent être, il n'en fut tenu aucun compte, et bientôt il fallut poster des sergents de ville pour faciliter et activer la circulation aux heures de la soirée où la foule encombre la promenade.

Cet inconvénient devant de jour en jour plus grave; il arrive souvent que les flots de promeneurs, noyés dans la poussière soulevée par leur marche pénible, ne peuvent ni avancer ni reculer. On se presse, on se heurte, on se pousse sans bousier de place. On ne marche plus, on piétine le sable, et l'on encombre pour les gens sages qui opposent à cette houle humaine la faible digue de leurs chaisses.

Il faudra bientôt, c'est nécessaire, c'est inévitable, que la voirie, prenant des dispositions nouvelles pour remédier à cet état de choses devenu intolérable.

Quel attrait peut offrir une place publique, si ce n'est de permettre d'y respirer en toute liberté, un air pur? Sous les marronniers de Bellecour, l'air est toujours sale. Se recroquer de la contemplation des toilettes est impossible, tout le monde se touche, et il est difficile d'embrasser le coup d'oeil de celles qui s'établissent aussi courtes et même aussi rares que possible, dans la crainte d'être trop vite défranchies.

Le système de plantation des anciens tilleuls, ou du moins invitait les promeneurs et les promeneuses à passer d'une allée à l'autre afin d'éviter de heurter en retournant sur leurs pas les gens qui venaient par derrière dans le même sens. La régularité des allées de marronniers que nous voyons aujourd'hui n'offre pas la même avantage, la même combinaison hygiénique.

Les plaintes dont nous nous faisons l'écho deviennent de plus en plus vives. Bon gré, mal gré, il faudra bien trouver un moyen de les faire cesser.

Le ministère des travaux publics est depuis quelque temps assailli de réclamations, au sujet de la signification restrictive que certaines compagnies de chemins de fer entendent donner au mot bagage. Journellement des difficultés s'élevaient entre les voyageurs et les employés. M. le ministre des travaux publics vient de décider à cet égard.

En principe, tout voyageur qui a payé le prix de sa place, doit être admis à présenter comme bagage les objets, quels qu'ils soient,

qu'il lui conviendrait de transporter avec lui, et à revendiquer pour ce transport le bénéfice de la gratuité jusqu'à la limite du poids de trente kilogrammes, fixée par le cahier des charges.

La réouverture des cours du lycée de Lyon aura lieu lundi matin, 27 avril courant.

Pendant quelques jours les internes et les demi-pensionnaires pourront suivre les classes, en qualité d'externes.

Par décision du 7 avril courant, M. le ministre de l'intérieur a autorisé l'importation, la vente et le colportage en tout temps, sur le territoire français, du gibier exotique connu sous le nom de *Colin de Virginie*.

En conséquence, les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne soit apporté aucune entrave à la libre circulation de ce gibier dans le département.

On sait qu'aux termes de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les dépenses du service d'activité en temps de paix, accordées, notamment à l'armée d'opérations de père et de mère, au fils unique ou à l'aîné des fils d'une femme veuve, d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père aveugle, ainsi qu'au frère d'un soldat de l'armée active ou d'un ancien militaire mort ou blessé sous les drapeaux, ne sont applicables qu'aux enfants légitimes.

En présence de cette disposition législative, un très-grand nombre de conseils de révision s'étaient demandé si cette qualité d'enfant légitime devait être également exigée des jeunes gens qui demandent à être dispensés du service militaire comme soutiens indispensables de famille, par application de l'article 22 de la même loi.

Afin d'éviter toute difficulté pour l'avenir, M. le ministre de la guerre, consulté sur ce point délicat par les généraux commandants des corps d'armée, ainsi que par les conseils de recrutement, vient de décider qu'en présence du silence de la loi, les enfants naturels pouvaient être admis, eux aussi, à réclamer le bénéfice de l'article précité.

Mais M. le général Du Barail a pensé qu'il était toutefois nécessaire que ces jeunes gens eussent été avant le tirage au sort légalement reconnus par leur père ou leur mère.

Les enfants adultérins ou incestueux seraient, par conséquent, exclus.

Le quartier de la Bourse a été mis en émoi hier par une arrestation qui a été mise tout d'abord bien singulière.

Deux messieurs à la figure respectable, à la mise très-recherchée, étaient appréhendés au corps et emmenés, les menottes aux mains, au poste de la Banque.

Renseignements pris, ces deux individus ne sont que de vulgaires picks-pockets qui étaient venus opérer dans la salle d'attente du Crédit lyonnais.

Leurs démarches avaient semblé suspectes à un des employés de la maison, qui s'était mis à les observer.

Bientôt, en effet, ces deux hommes, accompagnés d'un troisième personnage qu'on n'a pu saisir depuis, se sont approchés d'un jeune homme qui venait faire un versement considérable et lui ont soustrait avec beaucoup d'adresse, c'est une justice à leur rendre, une somme de mille francs en coupons de 100 francs.

Le coup fait, ils se sont séparés et ont disparu dans des directions diverses.

Mais l'employé du Crédit, qui avait vu les manœuvres des trois filous, s'approcha vivement du jeune homme, lui fit constater qu'une somme de 1,000 francs lui manquait, et s'élança à la poursuite des picks-pockets qui furent bientôt rejoints.

Ces individus parlent le français avec un fort accent anglais.

On parle d'un événement mystérieux qui se serait accompli dans des circonstances assez extraordinaires.

Un jeune homme de 21 ans environ, à qui l'on avait dit qu'il avait quitté son domicile avec un ami qui était venu le chercher, et n'a pas reparu depuis, se présente à la suite d'une querelle qu'il avait eue en son sein.

L'ami est revenu hier matin chez la femme et a prétendu qu'il avait quitté son camarade la veille au soir, à la Guillotière, en sautant d'une querelle qu'il avait eue en la suite.

L'affaire était venue aux oreilles de M. Baoudet, commissaire de police du quartier, C... l'ami en question, fut mandé aussitôt au commissariat, et invité à donner des indications précises sur l'itinéraire parcouru la veille.

C... a fourni, dit-on, des explications très-embarrassées. Il a affirmé, entre autres, avoir passé la nuit chez des personnes qui, interrogées à leur tour, déclarent ne pas l'avoir vu.

ture du Rhône, offre du reste toutes les garanties d'aptitude et de connaissances spéciales nécessaires au succès de cette entreprise.

Le dernier numéro de *Lyon-Théâtre*, contient la biographie et la photographie de M^{lle} Amélie Woriot, première ingénuité au théâtre du Gymnase.

On nous écrit de Marseille, 25 avril :

La plupart des membres du conseil général des Bouches-du-Rhône se sont réunis hier à trois heures, dans la salle ordinaire des séances, où on leur a communiqué une lettre du ministre de l'intérieur renfermant le compte-rendu de la dernière séance de la commission de permanence. Le président, approuvé d'ailleurs par la majorité du conseil, n'a pas cru devoir revenir sur sa détermination du 1^{er} avril, et les séances publiques resteront interrompues, tant que le conseil d'Etat n'aura pas tranché le différend relatif à la police de la salle.

Les commissions fonctionneront jusqu'au mardi 28 avril, qui est le terme légal de la clôture de la session.

Les chiffres donnés par la préfecture dans son communiqué à l'Égalité ont provoqué, de la part de l'ancien conseil municipal, une protestation en règle qui ne tient pas moins de quatre colonnes et qui n'est bien difficile d'analyser.

L'occasion du vote constitutionnel qui vient d'avoir lieu en Suisse, les membres de la colonie helvétique, très-nombreux à Marseille, ont célébré avant hier, dans une fête intime, le succès des révisionnistes. Ils ont expédié au conseil fédéral le télégramme suivant :

« Les Suisses réunis au cercle helvétique, à Marseille, adressent patriotiquement leurs respectueuses félicitations au Conseil fédéral et saluent dans le vote de dimanche une ère de prospérité nouvelle pour leur chère patrie. »

Avant de se séparer, les Suisses ont entonné leur chant national. Le drapeau suisse flottait devant le consulat de la Confédération helvétique depuis lundi matin, dès que fut connu à Marseille le succès des révisionnistes.

Les Suisses établis dans notre ville sont très-bien vus, très-estimés. Plusieurs d'entre eux occupent de hautes situations dans notre commerce, d'autres occupent de lucratifs emplois dans nos comptoirs et nos maisons de banque où on apprécie tout particulièrement leur intelligence et leur probité.

En vertu d'une ordonnance de non-lieu, M. Raynaud, directeur de la Boulangerie générale, qui était en prison préventive a été mis en liberté.

Isère. — Un bien triste événement, mais qui n'a pas eu cependant des conséquences aussi déplorables qu'on pouvait le redouter, est venu hier l'émouvoir vendredi parmi la population de Saint-Martin-de-Vinoux et principalement de la Porte-de-France.

Depuis quelques jours, plusieurs ouvriers travaillaient, pour le compte de MM. Dumoulin et Viallet, fabricants de ciment à la Porte-de-France, à l'établissement d'un nouveau chemin de fer aérien sur la montagne de Saint-Martin. Vendredi, à quatre heures et demie et cinq heures, la foudre est tombée au milieu du chantier. Trois ouvriers ont été renversés à terre et ont reçu des contusions qui n'ont pas de gravité ; mais un de leurs camarades, ouvrier charpentier, nommé Koch, a été mortellement enlevé par le fluide à une hauteur de deux ou trois mètres, il a été précipité dans un ravin haut d'environ quarante mètres.

Saints et saufs et revenus de leur première frayeur, ceux qui la foudre avait épargnés accoururent aussitôt au secours de leur malheureux camarade, ne croyant relever qu'un cadavre ; ils trouvèrent Koch dans un état pitoyable, il est vrai, mais respirant encore. Ils ont fait le corps horriblement contusionné, mais aucune fracture ne fut constatée.

VAR. — Un industriel, paraissant parfaitement au courant des us et coutumes des agents du fisc, a exploité ces jours derniers la haine de Toulon avec une audace et un succès dignes d'une meilleure cause. Avant de le tuer, un certain bague administratif, beaucoup d'aplomb et de sang-froid, ce volontaire irrégulier du ministère des finances, orné d'une vaste sacoche pendue en bandoulière et muni d'un registre à coupons d'embarquement, s'est présenté dans la maison de campagne d'un riche, disant-il, pour mission d'encaisser à domicile des acomptes sur les impôts de l'année courante ; il expliquait l'embarquement d'administration, par suite des embarras financiers du Trésor, et surtout de la caisse municipale qui, d'après son dire, se trouvait aux abois.

Cet audacieux flocleur est ainsi parvenu à spectroscoper une somme assez importante en faisant de nombreuses dupes, et puis il a levé le pied avec la précieuse sacoche très-lourdement garnie, et son registre qu'il utilisait dans d'autres contrées.

On est à sa recherche ; mais on ne l'attrapera pas, on n'arrête plus à Toulon que ceux qui veulent bien se laisser prendre, et cependant on ne manque pas de signalements fournis par ses victimes.

Société des sciences industrielles de Lyon.

Résumé des travaux du mois de mars 1874.

La Société néerlandaise de Haarlem demande une collection classifiée d'échantillons d'objets de soie, fabriqués à Lyon. La Société étudie les voies et moyens à employer pour satisfaire à cette demande et nomme une commission spéciale.

Lecture d'un mémoire concernant la distribution des subventions de St-Etienne et de St-Clément (Loire), par MM. Cabut et Pinet. Les auteurs expliquent les difficultés et les avantages résultant de la nature du sol et de la contrée, les travaux exécutés, les résultats et les bénéfices acquis.

Cette étude est jugée digne d'être lue à la réunion des délégués des sociétés savantes des départements, qui doit avoir lieu à la Sorbonne, du 1^{er} au 11 avril, sous la présidence du ministre de l'instruction publique.

La Société délègue trois de ses membres pour la représenter au congrès.

La commission spéciale, chargée d'envoyer à la vice-royauté de S. M. britannique à Liverpool, divers renseignements sur le genre (sarcophagisme) considéré comme plante textile, rend compte de ses opérations.

La Société procède ensuite à divers travaux pratiques : Examens de comptabilité, budget, réorganisation des comités, etc.

Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon.

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. JOANNON.

A l'occasion du procès-verbal, M. Mulsant se livre à quelques considérations tirées en particulier de l'histoire des Israélites, pour montrer que l'agriculture n'a pas d'une façon absolue que les peuples qui s'en sont servis ne connaissent pas les avantages.

La Société reçoit une demande de renseignements en vue d'une enquête générale sur les différents points du territoire envahis par le phylloxera.

M. Gobin dépose le tableau des hauteurs du Rhône et de la Saône, ainsi que des températures de l'eau et de l'air à midi, pendant l'année 1873.

Les observations continuées par M. Rocard, qui a succédé à M. Gobin dans le service de la navigation, confirment la loi que M. Gobin avait déduite de celles de 1871 et 1872, savoir : parité entre les températures des deux rivières, lorsque l'air est à 10 ou 15 degrés, puis accroissement moindre pour le Rhône l'été, abaissement moindre l'hiver.

M. Delcroix entretient la Société des récentes communications faites à l'Académie des sciences.

Séance du 17 avril.

A la demande de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, il est procédé au choix d'un délégué pour représenter la Société au concours régional de Mâcon. M. Billoud est désigné pour remplir ces fonctions.

La Société reçoit du ministre 25 exemplaires de la brochure de M. de Chavannes de la Giraudière, intitulée : *Conseils aux magnaniers*.

M. le préfet du Rhône transmet les programmes d'admission aux écoles d'agriculture de Grignon, de Grand-Jouan et de Montpellier.

M. Crebely de Moulins-Rouge (Jura), adresse des prospectus d'un engrais chimique pour les pyrro-sulfates alcalins, fertilisant le sol et détruisant le phylloxera. Ces prospectus sont renvoyés à la commission du phylloxera.

M. le président convoque la commission des concours agricoles de la ville de Lyon, en vue de la préparation du programme du prochain concours.

M. le président parle ensuite à ses collègues des succès obtenus par les travaux de la Société aux réunions de la Sorbonne, travaux qui ont fait décrocher les palmes académiques à M. Dumoulin et à M. Falsan et une médaille d'argent à M. Chantre.

La Société entend la lecture des rapports des comités de présentation.

M. Loir donne la description d'un halo lunaire observé le 1^{er} avril.

M. Billoud donne lecture d'un article du *Bulletin de l'agriculture* du professeur Versson, de Padoue. Le professeur Versson conseille fermement aux agriculteurs de ne pas attendre le printemps pour se procurer de la graine, parce qu'ils perdent alors le bénéfice d'un bon blé, car la graine d'été ne saurait rien leur faire de bien, et qu'en outre il est toujours dangereux de faire voyager de la graine à la veille même des éducations.

Société phylloxérique de Lyon.

Séance générale du 17 avril.

PRÉSIDENCE DE M. GABRIEL ROUX.

MM. Charles Perraud et Claudius Sagumière, sont admis à faire partie de la Société comme membres actifs et M. Léon Deschamps de Clermont-Ferrand, comme membre correspondant.

M. le président donne communication des publications suivantes déposées sur le bureau :

1^o *Bulletin de la Société d'horticulture pratique du Rhône*, n^o 1 et 2 (janvier et février).

2^o *Souvenir d'un voyage en Allemagne*, par E. Mulsant, (D. de Godard).

M. D. Rhoeter, continue l'exposé des caractères généraux de l'omphale chez les mammifères ; il étudie dans cette série les ongulés et les ruminants. Cette communication donne lieu à différentes observations de la part de MM. Augagneur, Poney et Roux.

M. G. Coutagne fait une intéressante communication sur la géologie et la minéralogie de l'Auvergne. Après avoir donné quelques détails sur l'orphologie et indiqué les principaux terrains qui constituent cette contrée, M. Coutagne fait passer sous les yeux de la Société des minéraux, parmi lesquels : fluorine, barytine, gypse, argillite, haspales, laves, bombes volcaniques, grès bitumineux, etc., quelques fossiles entr'autres le *Cypripis* et des empreintes de poissons et de pattes d'oiseau.

M. Coutagne dit ensuite quelques mots sur la flore de l'Auvergne et signale la présence de quelques plantes marines, particulièrement du *glau maritima* sur les bords de certains ruisseaux.

Nouvelles du Matin.

PARIS.

Correspondance particulière du Journal de Lyon.

25 avril.

Le plan que je vous esquissais hier comme devant rallier la droite modérée, le centre droit et peut-être l'extrême droite est exposé sous tous ses aspects par une lettre de M. Ferdinand Boyer à l'Union. La prorogation reste comme un fait attaché exclusivement à la personne du maréchal ; mais il n'y a pas, il ne saurait y avoir de septennat considéré comme institution et c'est tout spécialement contre ce septennat-institution que la droite doit s'élever de toute son énergie.

On la monarchie, ou le provisoire avec un titre nouveau donné au pouvoir intérimaire et personnel du maréchal : voilà le dilemme auquel s'arrête M. Boyer. Par titre nouveau, le député du Gard entend sans doute celui de lieutenant-général du royaume, déjà repoussé avant la prorogation par le prince de Solinville et par le maréchal lui-même.

Ainsi, nous n'aurions pas de république septennale, nous n'aurions même pas de république provisoire, nous aurions une monarchie provisoire en attendant la monarchie définitive, si toutefois la monarchie provisoire n'est pas un contre-sens, monarchie signifiant avant tout hérédité, c'est-à-dire continuité.

Du reste, l'Union qui publie la lettre de M. Boyer la fait précéder de quelques réflexions où elle sollicite le concours, l'initiative du gouvernement en vue du rétablissement immédiat de la monarchie. Le maréchal de Mac-Mahon, qui a promis le 25 mai de respecter les institutions existantes, qui plus tard a demandé l'ajournement de tout débat sur la forme définitive du gouvernement, qui a accepté le pouvoir septennal, qui s'est engagé à le conserver pendant sept ans, comme le prouve son discours au tribunal de commerce, le maréchal est invité à se retirer pour faire place à la monarchie, bien plus, à faire lui-même cette monarchie.

On avouera que la prétention des légitimistes est un peu forte, et il est difficile de soutenir que les intrusants de l'extrême droite sont isolés, car M. Lucien Brun et M. Ferdinand Boyer sont des politiques.

Toutefois l'ardeur des premiers jours s'est un peu calmée ; la droite modérée est bien d'accord avec la droite extrême sur le sens de la prorogation, notamment sur le droit de proclamer la monarchie sans attendre l'expiration des sept ans ; mais pendant que la droite extrême veut qu'on use, sans tarder, de ce droit, la droite modérée qui a moins d'illusions, se contenterait d'un intérieur à caractère monarchique, peut-être même d'un intérieur sans titre spécial autre que celui du pouvoir exécutif.

On s'arrangeait alors de manière à n'accorder à ce pouvoir que le strict nécessaire, et, en cas de mort ou de démission, les deux Assemblées, la haute et la basse, seraient chargées de pourvoir aux nécessités de la situation.

Elles seraient constituantes ou ne le seraient pas, suivant les circonstances. La droite espère qu'alors, en présence d'un pouvoir vacant et sous la pression des circonstances, les deux chambres se jetteraient dans la monarchie, ce qui ne serait pas possible avec l'institution du septennat comprenant une vice-présidence intérimaire et le président nouveau pour succéder à l'ancien.

On compte évidemment que ce plan pourra réussir, grâce au concours de l'extrême gauche et des bonapartistes qui n'admettent pas, les premiers, le pouvoir constituant de l'Assemblée du 8 février, les seconds le pouvoir constituant des Assemblées.

Et ce calcul n'est pas maladroît : on ne peut, en effet, déjouer cette tactique qu'en réclamant l'organisation sérieuse d'une République septennale, c'est-à-dire en confiant le sort de la République pendant sept ans aux lois délibérées par une Assemblée monarchique. Sans doute, il est fâcheux que la République ne soit pas constituée par des républicains ; mais n'est-ce pas déjà beaucoup que de mettre son existence même hors du débat, sauf à réviser plus tard les dispositions malheureuses de la Constitution ?

Les journaux officieux nous apprennent que la circulaire Depierre va, sous peu, recevoir une première application ; le parquet du Nord aurait commencé des poursuites contre le *Messenger du Nord*, un des organes de l'extrême droite en province, et contre le directeur de la fameuse « Correspondance spéciale de la presse royaliste et catholique ». Les délits visés seraient : — l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, l'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, l'attaque aux droits et à l'autorité que le président de la République tient des décrets de l'Assemblée.

Or la polémique du *Messenger du Nord* ne différait que par la violence des polémiques analogues soutenues par les journaux de l'extrême droite à Paris, avec l'approbation de députés influents tels que M. de Cazenove de Pradines, M. Lucien Brun et hier encore M. Ferdinand Boyer. Le *Messenger du Nord* n'ait le septennat en tant que fermant la porte à la proclamation de la monarchie : c'est la thèse de l'Union, c'est la thèse de ses correspondants, c'est depuis quelques jours la thèse du *Journal de Paris*.

Dans de telles conditions, le procès du *Messenger du Nord* ne peut qu'être fort instructif, et il serait fâcheux, à ce point de vue, qu'il n'eût pas lieu. Le procureur général de la cour de Douai, qui prendra la parole, sera bien obligé de définir le septennat en présence du jury et sur les interpellations inévitables de l'avocat du journal. Il consultera évidemment le chef de la justice, M. Depierre : que répondra M. Depierre ?

J'ajoute que la loi qui punit l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement a été faite sous la République de 1848 et pour protéger cette République ; c'est donc du gouvernement de la République qu'il s'agit et on ne peut frapper un journal que pour avoir attaqué le gouvernement de la République. La poursuite est donc fatalement une affirmation *ipso facto* de cette République dont le cabinet public soigneusement le nom de tous ses actes publics. Le républicain, il faut se féliciter de l'initiative prise par le parquet de Dunkerque.

On annonce que des poursuites vont également être dirigées contre M. Piccon ; s'il donne sa démission, l'autorisation de l'Assemblée ne serait pas nécessaire ; dans le cas contraire, le gouvernement déposerait une demande d'autorisation de poursuites des la rentrée, et on ne doute pas que cette autorisation ne soit accordée à une immense majorité. En tout cas, une proposition de blâme sévère à l'adresse du député des Alpes-Maritimes serait faite par plusieurs de ses collègues, et les termes du blâme, évidemment voté par l'Assemblée, seraient tels que M. Piccon ne pourrait plus conserver son siège.

L'émotion de la presse et du gouvernement est des plus légitimes. On nous a trop élevé à la suite d'une guerre désastreuse pour que nous ne défendions pas ce qui nous reste ; mais il est peut-être mieux valu ne pas accorder à cet incident une importance excessive. Un député isolé, prononçant des paroles sympathiques à l'Italie dans un département annexé depuis quatorze ans seulement, c'est un fait déplorable, mais non pas extraordinaire.

Au lieu de la grossir, de s'y appuyer, il était plus efficace de mettre en relief l'attitude éminemment patriotique du conseil général des Alpes-Maritimes, qui s'est séparé aux acclamations unanimes de : *Vive la France !*

Malheureusement, les polémiques sur le septennat sont devenues tellement agaçantes qu'un sujet nouveau et de nature à passionner, comme l'affaire Piccon, a été saisi au bond avec une sorte de satisfaction professionnelle par toute la presse parisienne, même la plus réservée.

Je crois qu'elle a dépassé le but. Je le répète, l'annexion est encore trop récente et le parti séparatiste est encore trop influent, quoique en minorité, pour qu'il soit permis de jouer avec ces choses-là. On a eu tort de traiter les Alpes-Maritimes comme le premier département français venu. On s'expose à surexciter les passions hostiles à la France, à faire discuter le plébiscite de 1860, à raviver le débat sur les origines et les conséquences de l'annexion, peut-être même à grossir encore le parti italien, que la presse gallophobe ne manquera pas de flatter de l'autre côté des Alpes.

En admettant que M. Piccon soit expulsé de l'Assemblée, ou qu'on l'oblige à donner sa démission, il peut être réélu et alors... je n'insiste pas. J'ai voulu seulement montrer que le patriotisme le plus ardent ne dispense pas de réflexion, de prudence et de discernement.

On a enterré hier madame Eugène Cavaignac. Le jeune Cavaignac, élève de l'école polytechnique comme son père, conduisit le deuil. M^{me} Cavaignac était d'une famille orléaniste ; mais elle avait épousé les idées de son mari pour lequel elle avait un véritable culte.

Vous vous souvenez encore d'un incident dont la distribution des prix au conseil général fut l'occasion il y a quelques années : le jeune Cavaignac avait obtenu un prix qu'il devait, suivant l'usage, aller recevoir du personnel qui présidait la cérémonie.

Ce président se trouvait cette fois être le prince impérial. M^{me} Cavaignac fut comprise d'un son fils qu'il ne devait rien accepter de l'homme qui avait dispersé l'Assemblée nationale et emprisonné son père. Le jeune homme ne se rendit pas à l'appel de son nom.

Tout à l'heure on a transporté au cimetière Montmartre le corps de M. Laboulaye, député de Seine-et-Oise. La commission de permanence de l'Assemblée nationale assistait aux obsèques, ainsi que toute la députation de Seine-et-Oise.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a prononcé quelques paroles d'adieu ; il a dit que le triom-

phie de la République avait toujours été le plus cher désir de M. Laboulaye et qu'il mourait au moment même où ce triomphe paraissait prochain. Cette note optimiste a fait une certaine impression sur l'auditoire.

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

M. Daniel Lange, représentant à Londres de la Compagnie du canal de Suez, vient d'adresser au ministre du Commerce anglais et aux lords-maires de l'Amirauté les lettres suivantes dont le télégraphe nous avait transmis le résumé :

